



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2171**

commune (s) : **Bron**

objet : **Travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - lot n° 20 : équipements spécifiques (cabines audiométriques) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

Rapporteur : **Monsieur le Vice-Président Kabalo**

Président : **Monsieur David Kimelfeld**

Date de convocation de la Commission permanente : **jeudi 4 janvier 2018**

Secrétaire élu : **Madame Sarah Peillon**

Affiché le : **mardi 16 janvier 2018**

Présents : **MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.**

Absents excusés : **MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).**

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2171**

commune (s) : Bron

objet : **Travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - lot n° 20 : équipements spécifiques (cabines audiométriques) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de son territoire.

Le projet Neurocampus vise à regrouper sur un même site l'ensemble du potentiel de recherche fondamentale et clinique en neurosciences, intégré dans un bâtiment unique, situé au cœur du Neurocampus (hôpital le Vinatier), à savoir : les équipes de recherche et plateaux techniques en neurobiologie expérimentale et préclinique actuellement localisés à Gerland (Lyon 7°), Laennec (Lyon 8°) et Rockefeller (Lyon 3°).

Il s'agit d'une opération immobilière d'une surface totale de 6 872 mètres carrés de surface utile, répartis sur 2 niveaux.

Il comprend la restructuration d'un bâtiment existant de 1 433 mètres carrés de surface et la construction d'un nouveau bâtiment de 5 439 mètres carrés de surface utile.

Le projet est composé :

- d'un secteur tertiaire (1 784 mètres carrés de surface utile) : espace administration, salles de réunion et bureaux des équipes,
- d'un secteur de test (209 mètres carrés de surface utile) : observation des réactions de sujets humains aux stimulations auditives et olfactives extérieures et pendant le sommeil,
- d'un secteur laboratoire de recherche (2 238 mètres carrés de surface utile),
- des circulations nécessaires au bâtiment (1 188 mètres carrés de surface utile),
- de locaux techniques (1 453 mètres carrés de surface utile).

Le projet a débuté, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2007-2013 par une première phase de construction de 4 833 mètres carrés de surface utile avec un financement de 13,55 M€ dont 1,5 M€ de charge foncière.

Une deuxième phase de construction de 239 mètres carrés de surface utile est prévue au titre du CPER 2015-2020 avec un financement de 6,7 M€.

Le montant total du dossier est de 20 250 000 € TTC, y compris le foncier.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon, pour les lots suivants :

- lot n° 2 : gros œuvre,
- lot n° 3 : charpente bois - couverture,
- lot n° 4 : couverture - étanchéité,
- lot n° 6 : menuiseries extérieures aluminium - protections solaires,
- lot n° 8 : menuiseries intérieures bois,
- lot n° 9 : plâtrerie - peinture - plafonds suspendus,
- lot n° 10 : cloisonnement de salles propres - menuiseries spécifiques,
- lot n° 11 : revêtements de sols souples,
- lot n° 12 : carrelage - faïence,
- lot n° 13 : appareils élévateurs,
- lot n° 14 : chauffage - ventilation - climatisation - gestion technique du bâtiment (GTB) - plomberie-sanitaire,
- lot n° 15 : fluides spéciaux,
- lot n° 16 : électricité courants forts et faibles,
- lot n° 17 : sorbonnes - pailles,
- lot n° 20 : équipements spécifiques (cabines audiométriques),
- lot n° 21 : terrassements généraux - voirie et réseaux divers (VRD) - préparations de terrain,
- lot n° 22 : espaces verts.

Les lots n° 1, 5, 7, 18 et 19 ont fait l'objet d'une procédure de marchés adaptée en application des dispositions de l'article 27 du décret susvisé.

La procédure d'appel d'offres ouvert concernant le lot n° 20 : équipements spécifiques (cabines audiométriques) a été déclarée infructueuse le 4 décembre 2016.

Une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée en application de l'article 30 du décret susvisé. Celle-ci a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général le 11 août 2017.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret susvisé pour l'attribution du marché relatif aux travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - lot n° 20 : équipements spécifiques (cabines audiométriques).

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 décembre 2017, a choisi l'offre de l'entreprise Eurosilence pour un montant de 274 265 € HT, soit 329 118 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 20 : équipements spécifiques (cabines audiométriques) ; entreprise Eurosilence pour un montant de 274 265 € HT, soit 329 118 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° 0P03O3691A, le 18 septembre 2017 pour un montant de 19 135 044 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 692 385 € en 2018,

- 590 000 € en 2019.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - compte 458 1109 - fonction 01 pour un montant de 329 118 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.